



Ecole Notre Dame de Saint Mandé

24 rue Guynemer

94160 Saint Mandé

☎ 01 43 28 18 13

✉ compta@endsm.fr

REGLEMENT FINANCIER

2025 - 2026

1. TARIFS ANNUELS 2025 - 2026

	CONTRIBUTION DES FAMILLES par enfant	1 400 €
	COTISATION APEL par famille	25 €
FORFAITS ANNUELS	DEMI-PENSION (4 JOURS)	1 125 €
	GARDERIE DU MATIN (4 JOURS) <i>de 7h30 à 8h30</i>	300 €
	GARDERIE DU SOIR <u>MATERNELLES</u> (4 JOURS) <i>de 16h30 à 18h00</i>	375 €
	ETUDE SURVEILLEES <u>ELEMENTAIRES</u> (4 JOURS) <i>de 16h30 à 18h00</i>	400 €
	GARDERIE TARDIVE (4 JOURS) <i>de 18h00 à 18h45</i>	300 €
A L'UNITE (passages occasionnels)	DEMI-PENSION	9,50 €
	GARDERIE DU MATIN <i>de 7h30 à 8h30</i>	4 €
	GARDERIE DU SOIR <u>MATERNELLES</u> <i>de 16h30 à 18h00</i>	5,50 €
	ETUDE SURVEILLEES <u>ELEMENTAIRES</u> <i>de 16h30 à 18h00</i>	6 €
	GARDERIE TARDIVE <i>de 18h00 à 18h45</i>	4 €

Ces tarifs peuvent faire l'objet d'une révision exceptionnelle en cours d'année scolaires, en fonction des conditions économiques, non dépendantes de l'établissement.

Une facturation supplémentaire sera ajoutée pour les fournitures scolaires de rentrée achetées par l'école.

Une facturation supplémentaire pourra être ajoutée en cas de classe transplantée ou semaine sans cartable.

2. REDUCTION SUR LA CONTRIBUTION DES FAMILLES

Pour les familles de 2 enfants et plus tous scolarisés à l'école Notre-Dame de Saint Mandé, est appliquée une réduction de :

- 20% sur la contribution du 2^{ème} enfant
- 30% sur la contribution du 3^{ème} enfant
- 70% sur la contribution du 4^{ème} enfant et des suivants

Tout parent travaillant dans l'Enseignement Privé Catholique sous contrat peut bénéficier d'une réduction sur la contribution sur présentation d'un certificat de travail et en accord avec la Direction.

Pour les familles ayant des enfants à la fois dans les établissements **Notre-Dame à Saint Mandé** et **Saint Michel de Saint Mandé**, merci de vous signaler auprès des deux établissements avant le 15 septembre 2025 pour bénéficier des réductions suivantes (ces réductions ne sont pas cumulables avec les précédentes) :

Notre-Dame à Saint Mandé	Saint Michel à Saint Mandé	Réduction à Notre-Dame
1 enfant	1 enfant	10% sur la contribution de l'enfant présent
1 enfant	2 enfants	10% sur la contribution de l'enfant présent
1 enfant	3 enfants	10% sur la contribution de l'enfant présent
2 enfants et +	1 enfant et +	Réduction fratrie comme indiquée ci-dessus

Pour le détail des réductions applicables à Saint Michel de Saint Mandé, merci de vous référer à leur règlement financier.

3. DETAILS DES FRAIS

A/ Frais d'inscription

- ❖ La **contribution des familles** est un forfait annuel qui permet de couvrir les frais liés aux activités du caractère propre, que l'Etat ne prend pas en charge, notamment :
- les achats, réparations en entretien des bâtiments, du matériel, du mobilier, des manuels et de certaines fournitures
 - les salaires et charges sociales du personnel administratif et de service
 - les cotisations de l'établissement aux caisses de retraite et prévoyance pour les enseignants
 - l'électricité, le chauffage...
 - les assurances
 -

Lors de l'inscription ou réinscription, votre enfant est automatiquement inscrit à l'**assurance scolaire** Mutuelle Saint Christophe, 277 rue Saint Jacques 75256 Paris cedex 05. Elle ne couvre pas la responsabilité civile personnelle comprise dans votre contrat « multirisques habitation ».

Toute déclaration d'accident non effectuée dans les 48 heures sera rejetée, sans aucun recours possible.

Lors d'une nouvelle inscription, 110€ sont demandés au titre des **frais de dossier**.

En cas de désistement, cette somme reste acquise à l'établissement.

Lors de l'inscription ou de la réinscription, une **avance de scolarité** de 140€ est demandée aux familles et sera déduite de la prochaine facture annuelle de la scolarité.

En cas de désistement postérieur au 31 mars, cette somme reste acquise à l'établissement.

- ❖ En inscrivant votre enfant dans l'établissement, vous adhérez de fait à l'association de parents d'élèves (APEL) : la **cotisation APEL** permet de financer les actions directement menées au sein de l'école (événements festifs, projets et outils pédagogiques), et la mise en œuvre des actions aux niveaux départemental, académique et national.

B/ Services : Restauration, Etude & Garderies

Pour chacun des services (restauration, garderie du matin, garderie du soir des maternelles, étude des élémentaires et garderie tardive), il est possible de s'inscrire **au forfait à l'année ou à l'unité en passage occasionnel**.

A noter : à partir de 3 jours de présence par semaine à un service, il est plus intéressant financièrement d'opter pour un forfait annuel.

En cas de retard, l'enfant est automatiquement basculé au service suivant (garderie du soir ou étude, puis garderie tardive) et la facturation du service concerné s'appliquera.

En cas de retard au-delà de 18h45, une pénalité de 10€ vous sera facturée automatiquement. Au bout de 3 retards au-delà de 18h45, l'établissement se réserve le droit de désinscrire l'enfant de la garderie tardive et de ne plus l'accueillir pour le reste de l'année pour non-respect du règlement.

Dans le cas du choix à l'unité en passage occasionnel, avant facturation, vous pourrez consulter le solde du « porte-monnaie » et le détail des passages dans EcoleDirecte.

Attention : Les changements de forfait ne peuvent intervenir en cours d'année scolaire, sauf cas exceptionnel (congé maladie, perte d'emploi, reprise d'activité professionnelle....).

C/ Aide financière aux familles

Une aide financière pour la scolarité, la cantine ou les classes transplantées peut être formulée auprès du chef d'établissement ou du président(e) de l'APEL en toute confidentialité.

D/ Absence

En cas d'absence prolongée pour maladie d'une durée supérieure à 10 jours consécutifs de classe (dûment constatée par certificat médical), un remboursement peut être effectué, sur demande écrite, uniquement sur les frais de restauration, étude ou garderie au prorata temporis.

4. FACTURATION & REGLEMENT

Une facture annuelle est déposée début octobre sur votre Espace EcoleDirecte.

Des factures complémentaires sont établies pour les cantines, garderies et études occasionnelles après chaque vacances scolaires, ainsi que pour les éventuels voyages de classe et semaines sans cartable.

Le prélèvement bancaire automatique est le mode de règlement privilégié de l'établissement.

L'école encourage chaque famille à l'adopter afin d'éviter les oublis de paiement et les contraintes liées au traitement des chèques.

Si vous optez pour un règlement par chèque, nous vous demandons de tous nous les faire parvenir au plus vite après émission des factures afin d'éviter les multiples relances. Les chèques doivent être établis à l'ordre de l'**OGEc de Saint-Mandé** (Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques de Saint-Mandé).

Pour un règlement par virement, nous vous remercions de prendre contact avec la comptabilité et de bien indiquer en libellé de l'opération le nom de l'enfant.

Vous trouverez ci-dessous le calendrier des règlements selon le mode de règlement choisi :

	ANNUEL	TRIMESTRIEL	MENSUEL
Par prélèvement	la totalité de la facture le 15/10	la facture répartie comme suit : 40% le 15/10 30% le 15/01 30% le 15/04	la facture en 10 mensualités de octobre à juillet
Par chèque	la totalité de la facture le 15/10	la facture répartie comme suit : 40% le 15/10 30% le 15/01 30% le 15/04	
Par virement	la totalité de la facture le 15/10		

En cas de non-paiement des frais de scolarité, de demi-pension, d'étude et de garderie, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante et de recouvrer les sommes dues par tout moyen légal.

5. DEPART EN COURS D'ANNEE

En cas de départ anticipé en cours d'année, tout trimestre commencé est dû dans son intégralité.